



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

magistrats

Question écrite n° 12844

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet des nominations de magistrats de l'ordre judiciaire. Il lui demande de préciser, depuis 1958, la répartition par année des nominations de magistrats de l'ordre judiciaire entre auditeurs de justice et recrutés extérieurs et latéraux.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que si l'Ecole nationale de la magistrature constitue la voie principale de recrutement des magistrats, plusieurs modes de sélection sur titre permettent l'accès direct à la magistrature. Ils sont modulés en fonction de l'âge et de l'ancienneté professionnelle des candidats. Voies de recrutement permettant l'exercice permanent des fonctions de magistrat : l'accès au corps judiciaire par l'Ecole nationale de la magistrature (ENM). Les auditeurs de justice sont recrutés essentiellement par voie de concours, ou sur titres ; l'intégration directe, sur titre, dans le corps judiciaire. Voies de recrutement permettant l'exercice temporaire des fonctions de magistrat qui relèvent toutes du recrutement latéral : le recrutement de conseillers de cour d'appel en service extraordinaire ; le recrutement de conseillers ou avocats généraux à la Cour de cassation en service extraordinaire ; le recrutement de magistrats à titre temporaire ; le détachement dans le corps judiciaire ouvert au corps de l'Ecole nationale d'administration et aux professeurs et maîtres de conférences des universités. La répartition par année des nominations de magistrats de l'ordre judiciaire entre auditeurs de justice, recrutés par intégration et recrutés selon d'autres voies se présente de la façon suivante, au cours de la période 1980-1997.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12844

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1888

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4621